

Cycle de vie des batteries VE

Filière Piles & Accumulateurs

Situation actuelle

Cadre réglementaire européen : directive 2006/66/CE

Obligations sur le rendement de recyclage : 50 %

Filière à responsabilité élargie des producteurs (REP)

Application du principe pollueur-payeur

Recycleurs français des batteries Li-ion :

- *SNAM (Société Nouvelle d’Affinage des Métaux)*
- *Euro Dieuze (groupe Véolia/SARPI)*

Filière Piles & Accumulateurs

Nouveau règlement européen (*version draft de décembre 2020, actuellement en phase de négociation*)

<https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12399-Modernising-the-EU-s-batteries-legislation>

Toutes les étapes du cycle de vie des batteries sont couvertes

Quelques propositions du nouveau règlement (focus batteries VE) :



Empreinte carbone : à partir du 1^{er} juillet 2024, déclaration obligatoire relative à l'empreinte carbone ; à partir du 1^{er} janvier 2026, classification de la performance des batteries liée à l'empreinte carbone ; à partir du 1^{er} juillet 2027, respects des seuils maximum d'empreinte carbone.

Devoirs de diligence

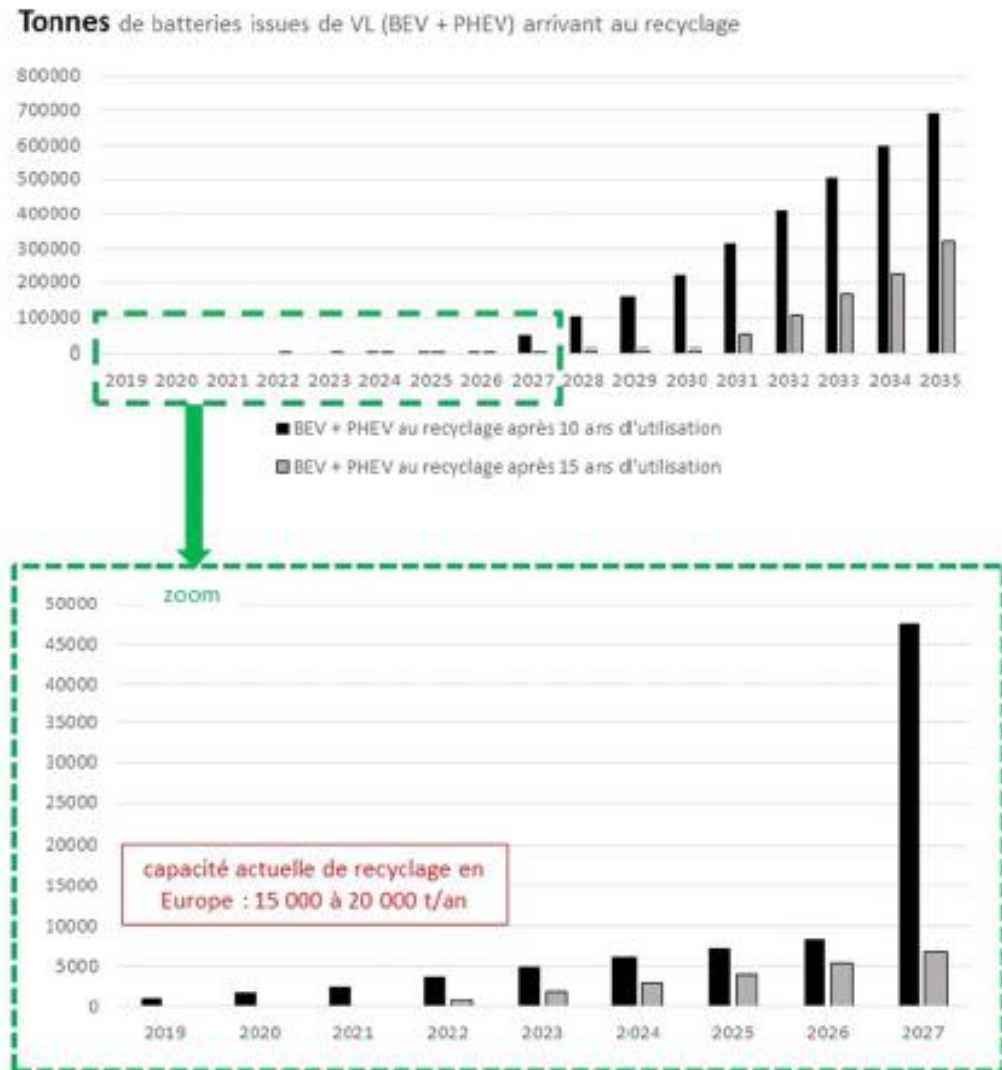
Proportions minimales du contenu recyclé : à partir du 1^{er} janvier 2027, déclaration de la teneur en Co, Li, Ni recyclés des batteries industrielles et batteries VE ; à partir du 1^{er} janvier 2030, respect des proportions minimales du contenu recyclé dans les batteries (12% de Co, 4% de Li, 4% de Ni) ; à partir du 1^{er} janvier 2035, augmentation des proportions du contenu recyclé (20% de Co, 10% de Li, 12% de Ni).

Marquage, traçabilité et information (*système commun d'échange électronique, passeport numérique des batteries*)

Gestion de la fin de vie des batteries :

- Rendement de recyclage (objectif spécifique pour les batteries Lithium): 65% au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ; 70% au plus tard le 1^{er} janvier 2030.
- Objectifs de récupération des métaux : au plus tard le 1^{er} janvier 2026 : 90% de Co, 90% de Cu, 35% de Li, 90% de Ni ; au plus tard le 1^{er} janvier 2030 : 95% de Co, 95% de Cu, 70% de Li, 95% de Ni.
- 2nde vie des batteries.

Ces règles s'appliqueront à toutes les batteries entrant sur le marché de l'Union Européenne



Source: CSF Mines et Métallurgie « Développement d'une filière intégrée de recyclage des batteries lithium » (janvier 2020)

Prévisions des tonnages annuels de batteries VE arrivant en fin de vie en Europe

Estimations des tonnages à recycler dépendant fortement de la durée de vie des batteries

Nécessité d'ouverture de nouveaux sites performants de recyclage dans les années à venir (*respect des nouvelles exigences du règlement européen, recyclage en boucle fermée*)

Soutien aux projets R&D, investissements (Plan de relance, PIA, programmes européens ...)